



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 22 février 2022**

| Nombre de Membres<br>afférents au<br>Conseil Municipal<br>19 | Nombre de Membres<br>présents<br>à la séance<br>14 | Nombre de Membres<br>présents ou représentés qui ont<br>pris part à la délibération<br>17 |
|--|--|---|
|--|--|---|

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 février 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 16 février 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame GUERZA Sylvie

Madame PATENOTTE Isabelle

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame BUQUET Jessica a été nommée secrétaire de séance.

**2022/16 – RÉTROCESSION DU RÉSEAU PLUVIAL DU CLOS DES MARRONNIERS**

L'association du clos des marronniers présente à nouveau une demande pour rétrocéder à la commune le réseau pluvial du clos des marronniers. Cette parcelle de 1 223 m<sup>2</sup> est référencée au cadastre sous le numéro AE737. Elle comprend les noues et le bassin de rétention.

Le clos des marronniers comprend 25 lots. Le président de l'association a transmis à la commune, à l'appui de sa demande, la copie d'un vote de l'assemblée générale réunissant 17 voix en faveur de la rétrocession à la commune. Il informe également le conseil municipal que des travaux ont été réalisés sur une grille d'évacuation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **CONSTATE** que l'intégralité des copropriétaires du réseau pluvial du clos des marronniers n'a pas signé pour la rétrocession du réseau pluvial à la commune.
- **DÉCIDE** la création d'une commission composée de Madame le Maire ainsi que de Monsieur BRUNG, Monsieur COUILLER, Monsieur DELAMARE, Madame TALBOT et Monsieur TOUTAIN, qui sera chargée de constater que les travaux sont conformes aux demandes précédemment faites.
- **SURSOIT** à sa décision et représentera cette demande lors d'un conseil municipal ultérieur.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération  
 Le 25 février 2022